



En Circassie : comment s'occuper du gouvernement des hommes

Georges Charachidzé

DANS **LE GENRE HUMAIN** 2003/1 N° 40-41 , PAGES 191 À 210
ÉDITIONS **LE SEUIL**

ISSN 0293-0277

ISBN 9782020573412

DOI 10.3917/lgh.040.0191

Date de mise en ligne : 03/11/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-genre-humain-2003-1-page-191?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Georges Charachidzé

En Circassie : comment s'occuper du gouvernement des hommes

« Asylum » romain à la mode tcherkesse

À la fin du XVIII^e siècle, de soudaines et profondes mutations ont bouleversé une partie de la société circassienne¹. En moins d'un demi-siècle, elles devaient provoquer une véritable révolution. Phénomène inattendu et quasi inconcevable, chez ces peuples qui avaient gardé inchangée leur structure socio-politique durant deux millénaires, depuis Mithridate et la guerre du Pont, pour le moins. On aurait pu croire indestructible cette rigide ossature, avec ses quatre états sévèrement hiérarchisés : princes, nobles, paysans libres, serfs et esclaves. Pourtant, entre 1780 et 1830, les trois tribus tcherkesses de la mer Noire et la petite nation oubykh avaient supprimé la fonction princière : bientôt, il n'y eut plus un seul prince à la tête de leurs communautés. Peu après, les « nobles », à leur tour, virent leur prééminence amoindrie, au point que nombre d'entre eux furent rabaisés au niveau des paysans libres. Ce bouleversement social faisait suite à une spectaculaire révolution démographique qui avait mis en jeu ces mêmes peuples : Natouxads, Chapsougues, Abzakhs² et, un peu autrement, Oubykhs. Alors qu'au milieu du XVIII^e siècle ils étaient les moins nombreux de tout le pays, les trois premiers voient soudain leur population s'accroître, au point de représenter, vers 1830, l'écrasante majorité des Tcherkesses, de 80 à 90% ! Fortes de quelques dizaines de milliers d'habitants au départ, leurs tribus ne tardent pas à en compter de 60 000 à 250 000 chacune, un tiers de la population caucasienne du nord-ouest tout entière. Dans le même temps, bien sûr, les autres tribus, Tcherkesses du Kouban et Kabardes, qui avaient, elles, maintenu la stricte hiérarchie seigneuriale³, s'étaient vidées d'une grande partie de leurs hommes et de leurs femmes, happés par cet exode des paysans libres vers les peuples riverains de la mer Noire, Oubykhs compris.

Au bond démographique et à l'extension territoriale des uns correspond, chez les autres, une chute de la population et un étrécissement du domaine. C'est ainsi qu'à la fin du XVIII^e siècle les Bjedougues et les Kemirgoys, à la fois les plus nombreux du pays tcherkesse et les plus hautainement aristocratiques, ont vu fondre leur multitude en même temps que se rétractait leur territoire.

Il s'est donc produit un exode massif. Le principe en était simple : des dizaines, voire des centaines, parfois des milliers, de Tcherkesses et de Kabardes s'enfuient de leurs villages. Ce sont pour la plupart des esclaves, des serfs ou des paysans non asservis, mais dépendants, qui cherchent à échapper à la mainmise de leur maître ou de leur seigneur. Il ne s'agit pas d'esclaves « marrons », comme en Amérique du Nord ou dans l'Antiquité classique, prenant la fuite et vivant ensuite cachés, traqués, pourchassés. Les paysans tcherkesses s'en vont, le plus souvent, en groupe, avec leur famille, et il est rare qu'ils partent seuls, encore que cela arrive aussi. Ainsi que tout fugitif, noir américain, romain ou grec, ils sont en proie à la hantise, à cet angoissant souci : comment faire, où fuir pour ne pas être repris ? Car les maîtres caucasiens, comme tous les autres à travers le monde et les âges, leur font la chasse, allant parfois les reprendre là où ils se sont réfugiés.

Dans cette partie de la Circassie, proche de la mer Noire et des montagnes de la grande chaîne, les lieux d'asile ne manquaient pourtant pas, et ils étaient assez facilement accessibles : il suffisait de passer directement dans les territoires contigus, pour trouver asile chez les Natoukhads, les Abzakhs, les Chapsougues et même les Oubykhs – géographiquement plus difficiles à atteindre. Les fugitifs partaient en nombre, par clans, par villages ou même plus, puisque leur masse pouvait atteindre plusieurs milliers de personnes à la fois. Ainsi, en 1830, 1 200 familles de paysans libres quittent la tribu bjedougue des Khamysh et se réfugient chez les Chapsougues et les Abzakhs : ce qui représente au moins 6 000 personnes⁴. En 1839, 130 familles d'une tribu kemirgoy, les Mokhosh, vont se fixer chez les Abzakhs⁵. Khan-Girey, aristocrate tcherkesse devenu officier russe, constatait à la même époque que l'exode se faisait couramment par villages entiers⁶.

Les fugitifs étaient là en sûreté : bien accueillis par leurs hôtes, ils se trouvaient désormais sous leur protection. Car l'hôte est tenu d'épouser la querelle de son invité, une fois qu'il l'a reçu comme tel, et il n'y manque pas, quels que soient les causes de sa fuite et les griefs de ses poursuivants : c'est là une loi fondamentale de l'éthique caucasienne⁷.

Suivant Tite-Live, j'ai appelé ce phénomène *asylum*, en référence à la formation de la Rome légendaire, qui est censée s'être faite dans des conditions très voisines. En effet, Romulus,

selon la vieille méthode des fondateurs de villes, qui rassemblaient autour d'eux une multitude de gens obscurs et de basse condition [...], ouvrit un *asylum* [...]. Là vint se réfugier des contrées voisines une foule de toute sorte, mélange indistinct d'hommes libres et d'esclaves⁸.

En 756 avant notre ère, à Rome, comme autour de l'an 1800, au Caucase, la terre de refuge se devait d'être attrayante ou de paraître telle. Elle l'était à coup sûr pour les centaines de milliers de transfuges circassiens, puisque chaque arrivant accédait à un statut supérieur à celui qui était le sien dans sa tribu d'origine. Le mécanisme même de l'*asylum*, de par son fonctionnement propre, assurait ce glissement vers le haut dans l'ordre social.

Au pire, les esclaves étaient transformés en serfs, s'ils « se donnaient » à un maître⁹. Mais la plupart devenaient définitivement des paysans *libres*. L'essentiel de toutes ces vastes migrations, comme à Rome, tient à ce que l'asile abritait et intégrait tout le monde, *turba omnis*, sans aucune discrimination entre l'homme libre et l'asservi : *sine discrimine*, précise bien Tite-Live. Il faut donc tenir pour acquis qu'au début du siècle dernier des dizaines de milliers de serfs et d'esclaves accédèrent à la liberté, non par affranchissement, procédé inusité ou presque, mais par affiliation à des communautés de paysans libres. Car, en dépit de ces libérations en masse, la servitude n'était pas abolie. La capture et la vente d'esclaves étaient encore pratiquées par les peuples mêmes qui, parallèlement, libéraient les asservis en les adoptant comme « fils » et « frères ». La nouveauté résidait en ceci : les peuples « démocratiques », ceux qui pratiquaient l'*asylum*, ne réduisaient plus en esclavage les hommes de chez eux ou ceux qu'ils avaient accueillis. Il s'agissait désormais d'une *hétérodoulie* : on capturait des étrangers pour en faire des esclaves (grec *douloi*). D'autre part, il était devenu pratiquement impossible de vendre les serfs. Sinon, le mécanisme de l'*asylum* se serait interrompu de lui-même : à quoi bon, en effet, fuir l'esclavage pour se retrouver à nouveau en condition d'être vendu ? Les serfs des tribus sans prince cessèrent, en règle générale, d'être considérés et traités comme des marchandises humaines.

« *S'occuper du gouvernement des hommes* »

Il se produisit alors un phénomène tout à fait extraordinaire, et qui aurait dû, à la longue, précipiter le déclin de tous les aristocrates et entraîner la fin de la servitude, si la victoire définitive des Russes ne l'avait brutalement interrompu, en 1864. On peut l'appeler « l'avènement du politique ». À dire vrai, cette dernière étape était sans doute l'aboutissement prévisible du processus de l'*asylum*. Le lointain modèle romain ne nous montre pas autre chose. Romulus en a fini avec le flot des réfugiés. Ils sont venus en assez grand nombre pour peupler une ville appelée à de plus vastes desseins. Que fait-il alors ? Il se consacre au politique, comme l'écrit Tite-Live, et fonde le sénat :

Désormais sans inquiétude au sujet de ses forces, il s'occupe du gouvernement des hommes. Il crée cent sénateurs, soit que ce nombre fût suffisant, soit qu'il y eût seulement cent personnes qui fussent aptes à être faites sénateurs¹⁰.

Les Tcherkesses de l'Ouest et les Oubykhs ont été amenés, eux aussi, à « s'occuper du gouvernement des hommes ». À y bien réfléchir, il ne pouvait en être autrement : à la suite de la mutation économique et sociale qui venait de bouleverser tout le système, il était inévitable que le politique passât au premier plan et devînt prioritaire, quitte à l'inventer s'il le fallait. Voilà en effet des hommes qui viennent de se défaire des entraves économiques qui les liaient à leurs seigneurs et de déclencher un vaste mouvement de libération des asservis. Ils tiennent désormais entre leurs mains les rênes de leur propre société, dont la marche auparavant leur échappait presque entièrement.

Les structures que ces Circassiens viennent d'abandonner ou de modifier complètement ne rendent plus les services attendus : car il ne suffit pas d'avoir bouleversé les rouages et les moyens de production, il leur faut maintenant remédier au manque ainsi créé du côté du politique. Les Abzakhs, les Natoukhadjis, les Chapsougues et les Oubykhs ont enlevé le contrôle du pouvoir à leurs seigneurs, ils se sont approprié la force de travail et la puissance des armes. Subsistance, défense, survie ne dépendent plus que d'eux-mêmes. Ils sont devenus, en outre, les plus nombreux de toute la Circassie : leur foule mélangée, *turba omnis*, représente désormais plus des deux tiers de la population du pays tout entier. Dès lors que cette *turba* n'était plus seulement une masse de travailleurs soumise à quelques

aristocrates, dès lors que la plupart des paysans avaient à leur portée le même pouvoir qu'une partie des nobles, il leur fallut bien faire ce qu'avait fait Romulus quand l'*asylum* fut devenu Rome.

Durant les années 1830 et 1840, ils se consacrèrent avec passion et acharnement à la mise en place d'un système de représentation et de gouvernement à structure démocratique, qui se trouva en état de marche à partir de 1850 environ. De nombreuses « assemblées » s'étaient réunies et avaient débattu inlassablement.

Mais il ne suffisait pas de mettre en place des organes de délibération et de décision en s'inspirant des institutions déjà existantes. En effet, la marche des sociétés circassiennes reposait sur deux systèmes qui fonctionnaient côte à côte, parallèlement, et qu'il était pratiquement impossible de concilier. Le premier, celui qui organisait le pouvoir politique, consistait en un étagement vertical rigide, chaque catégorie sociale étant soumise à celle qui lui était immédiatement supérieure : le paysan au noble, le noble au prince. La tribu se composait d'un certain nombre de « villages », pratiquement autonomes, chacun placé sous l'autorité d'un aristocrate, quel que fût son rang. Il n'existait pas de communauté villageoise proprement dite, mais seulement des regroupements de maisons paysannes sans relation organique entre elles, cohabitant en un même lieu. Le seul principe d'unité de ces agglomérations tenait aux liens qui les rattachaient au même seigneur, prince ou simple noble. Les habitants d'un village n'avaient pas d'autre raison d'y vivre ensemble que leur commune subordination à l'aristocrate maître des lieux.

Le second mode d'organisation reposait entièrement sur les règles de parenté, qui produisaient, pour les mêmes individus, des effets exactement inverses à ceux de la structure politique. Les anthropologues connaissent bien ce système, appelé « crow-omaha », du nom des deux peuples indiens d'Amérique du Nord chez lesquels il a été identifié pour la première fois. En Circassie, c'est la variété « omaha », patrilinéaire qui est pratiquée par tous les peuples caucasiens du nord-ouest, ainsi que chez les Géorgiens de la montagne, au sud de la chaîne. On peut s'étonner que nul, jusqu'à présent, ne s'en soit avisé.

La manière la plus commode de définir un système crow-omaha – explique Claude Lévi-Strauss – est de dire que, chaque fois qu'on choisit une ligne pour obtenir d'elle un conjoint, tous ses membres se trouvent automatiquement exclus du nombre des conjoints disponibles pour la ligne de référence et ce, durant plusieurs générations¹¹.

Cette opération se renouvelant lors de chaque mariage, « le système se trouve dans un état de turbulence permanent ».

Ces règles d'exclusion entraînent automatiquement un grand nombre d'impossibilités. Il m'est interdit, à moi, ego masculin, d'épouser une femme appartenant à mon propre lignage, ou à celui de ma mère, ou encore à ceux de la mère de mon père et de la mère de ma mère. De même, un homme n'a pas le droit de prendre une épouse dans un lignage où se sont déjà mariés son frère, son père, son grand-père, voire son arrière-grand-père ou même – il en est ainsi chez les Circassiens et les Géorgiens montagnards – un aïeul plus lointain. La combinaison de ces interdits d'ordre différent, lignage, génération, entraîne une impressionnante série d'incompatibilités, notamment chez les Tcherkesses et les Kabardes, où le compte des interdits prend des allures vertigineuses. Le dispositif caucasien relève de ces variétés du système omaha qui étendent la prohibition à plus de huit lignées, et parfois davantage encore, chez les montagnards géorgiens, notamment : les lignes respectives des père et mère, des deux grands-mères, des quatre arrière-grands-mères, etc. En Circassie, le système se complique et agit beaucoup plus loin, car il englobe aussi la parenté artificielle, celle qui s'instaure, par exemple, entre la lignée du père nourricier éducateur – ou *atalyk* – et celle de son pupille : la relation ainsi nouée fait que l'un et l'autre sont tenus pour membres d'un même lignage de filiation paternelle. Aucun de leurs descendants respectifs ne peut choisir son conjoint parmi les autres¹².

On conçoit que de tels dispositifs aient joué un rôle considérable dans le processus d'émancipation des paysans : ils mettaient en jeu des réseaux de vastes dimensions, s'étendant à l'ensemble du territoire circassien. Tout incident se produisant en un point du pays entraînait aussitôt des répercussions sur tous les autres villages, aussi loin fussent-ils situés, finissant par mettre en cause des milliers de paysans, à des distances parfois considérables. C'est d'ailleurs ainsi que prit force et ampleur le mouvement qui allait mettre fin au pouvoir des princes, d'abord, et des nobles ensuite. Toutefois, ces innombrables liens avaient beau former un filet enserrant l'ensemble de la Circassie, propre à paralyser puis à faire disparaître la puissance des aristocrates, ils ne donnaient pas aux paysans les moyens de s'emparer du pouvoir à leur place.

Ces deux formes de la société circassienne ont été successivement utilisées pour tenter d'instaurer un système démocratique à travers la mise en place de deux assemblées du peuple de nature entièrement différente. Le but étant, dans les deux cas, de donner consis-

tance au pouvoir des « hommes libres » qui s'était *de facto* installé en place de celui des aristocrates.

Cavalcades et prise de parole

Les premières expériences, entre 1836 et 1839, prenaient pour base l'un des deux mécanismes réglant la marche de la société, avant le bouleversement des années précédentes : le vaste système de lignages et de clans. Les Circassiens eurent l'idée d'utiliser cette structure pour mettre en place une sorte de démocratie électorale, reposant, en réalité, sur les règles de parenté. Ils prirent donc comme point de départ le découpage en grands ensembles exogamiques, caractéristiques du système *crow-omaha* et dont les composantes étaient éparpillées, comme on l'a vu, sur tout le territoire de chaque tribu. Ils le combinèrent avec un dispositif d'élections à plusieurs degrés. Cette solution avait le mérite d'utiliser des structures déjà existantes, les seules capables de fonctionner sans les princes et les nobles. L'idée nouvelle consistait à prendre ce découpage comme base du système électif que l'on souhaitait mettre en place. Chez les Tcherkesses de la mer Noire, il y avait huit « clans », pour reprendre les termes des observateurs russes de l'époque. Le traducteur français de James S. Bell, voyageur et agent britannique présent sur place entre 1837 et 1838, employait le terme, mieux approprié, de « fraternité » ; on peut dire aussi « phratrie », au sens que lui donnait Fustel de Coulanges dans *La Cité antique* (1864) : division de la tribu regroupant plusieurs familles. Chacune d'elles, comptant des centaines, voire des milliers de membres, était formée de grands ensembles tenus pour apparentés entre eux, en vertu du système des mariages et des affiliations ou fraternisations par serment. Les hommes et les femmes relevant de ces unités exogamiques étaient répartis sur tout le territoire tcherkesse, à travers des dizaines ou des centaines de villages, de composition fortement disparate. En effet, tout mariage entre leurs membres était prohibé, y compris entre les esclaves, la parenté débordant, en quelque sorte, sur les asservis, cas fréquent dans ce type de sociétés, en Amérique et en Afrique, par exemple.

Chaque phratrie d'hommes libres (*l'aq'e*) désignait en son sein deux délégués, choisis parmi les « anciens » – *thamate*, hommes d'âge et d'expérience, objets d'une grande vénération. Ne pas oublier que le Caucase du Nord est le paradis des vieillards. Au début, ces « élus » formaient une sorte de cour de justice itinérante,

qui se rendait successivement dans tous les villages. C'était d'abord une instance d'appel, réglant les affaires de vendetta restées en suspens. Elle jugeait aussi les nombreuses plaintes d'hommes ou de femmes libres réduits indûment en esclavage. Il s'agissait souvent de femmes mariées à un esclave, qui auraient dû conserver leur condition libre, comme dans notre Moyen Âge, mais que les maîtres de leur époux asservi s'efforçaient néanmoins de vendre. La routine, en quelque sorte.

Mais, fait nouveau, le tribunal des anciens se saisissait aussi des actes de « trahison ». C'était là une notion entièrement inédite, car elle impliquait l'idée de « guerre » mettant en jeu tout le pays circassien, alors que jusque-là le concept même n'en avait pas encore été formé. Certes, ces hommes ne faisaient rien d'autre que combattre six mois de l'an, mais il s'agissait de pillage et de vendetta, seules circonstances qui amenaient les Circassiens à faire la guerre aux étrangers ou à leurs congénères. Désormais, en revanche, ils se considéraient en état de guerre permanent avec les envahisseurs russes ; tout homme qui avait eu des contacts avec les troupes du tsar stationnées au Caucase devait payer une amende : six bœufs s'il s'était rendu aux postes militaires pour s'y procurer du sel, denrée de plus en plus rare depuis le blocus ; vingt-quatre bœufs si c'était pour une autre raison. Si le « coupable » avait auparavant prêté le « serment national » de résistance à l'envahisseur, il était exécuté ou devait racheter son propre sang à raison de deux cents bœufs ou de l'équivalent – le « bœuf », *cy*, n'était en fait qu'une monnaie de compte. C'était là, soit dit en passant, une méthode infaillible pour ramener l'hésitant au combat, car la seule façon dont il pût se procurer cette grosse « somme » consistait à l'aller prélever... sur les Russes !

Mais ces mesures ne suffisaient pas à remplir le rôle que l'on attendait d'un organisme qui se devait d'être beaucoup plus politique que judiciaire. C'est pourquoi en février 1839 s'ouvrit une assemblée formée de la même façon que les précédentes, mais représentant plus largement les tribus sans princes, avec, notamment, les Oubykhs. Ce « congrès » était destiné à constituer un « gouvernement ». Les délégués se réunissent des mois durant. Ils s'installent sur un *kourgan* ou sous un arbre sacré¹³, habituel lieu de culte, et délibèrent sans discontinuer. Des centaines de Circassiens en armes, la plupart à cheval, les entourent, ne cessant de se déplacer et de faire caracoler leur monture. Les délégués décident de l'ordre du jour et débattent des questions concernant l'organisation de la guerre contre les Russes et, surtout, du maintien au combat de

toutes les communautés tcherkesses à la fois, et non en ordre dispersé. Ils traitent aussi de problèmes politiques et législatifs, s'efforçant de mettre en place des institutions.

Le plus ancien informe l'assemblée mouvante qui entoure les délégués. Elle donne son accord unanime, par acclamation, sur les décisions qui lui sont soumises. Si l'accord n'est pas unanime, on recommence. Ces opérations « législatives » peuvent durer des mois ou même un an. Quand plusieurs décisions ont été prises, elles sont proclamées définitivement devant l'assemblée et ont désormais force de loi. C'est cette annonce solennelle qui vaut légitimation, ou enregistrement, de ce qui a été arrêté par le conseil des anciens. Elle est faite par un personnage essentiel de la vie publique circassienne, que Bell a vu en action en 1839, sans en comprendre entièrement le rôle. L'assemblée forme un vaste rectangle. Avant qu'elle ne se sépare, un homme à cheval vient se placer à l'une des extrémités. Sans descendre de sa monture,

il se met à parler – raconte Bell –, ou plutôt à crier de toute la force d'une puissante paire de poumons, et cela avec autant d'action que de volubilité et du plus admirable sérieux. Nous ne pouvions concevoir la cause de l'emportement de cet homme. La rapidité de son débit lui donnait l'apparence d'un improvisateur se livrant à ses exercices. Des discours de ce genre se prononcent à la clôture de tout congrès. Les anciens du conseil mettent l'orateur au fait des sujets dont il faut pénétrer l'esprit des assistants¹⁴.

En réalité, ce héraut n'est pas choisi au hasard : c'est un personnage clé de la vie publique dans les communautés tcherkesses traditionnelles. Car la parole belle et captivante est avant tout un moyen d'acquérir, de conserver et d'accroître le pouvoir : c'est l'un des ressorts de l'action sur les hommes. Il va de pair avec l'intelligence, qui est, en Circassie, une fonction de la parole. Tout cela implique un passé ou une renommée de pillard impénitent et insaisissable. Cette force de l'éloquence et de la rhétorique se remarque d'autant plus qu'elles viennent l'une et l'autre couronner une longue carrière de combats et de raids. Cet enchaînement des âges de la vie est lui-même codifié :

Recru de gloire, criblé de blessures, il finit par laisser le pillage, et vit dans son village, des ressources de celui-ci et des nombreux dons que lui font visiteurs et amis ; et c'est seulement par une vieille habitude que parfois il retourne piller.

C'est en fonction de ses talents qu'il joue un rôle important dans les réunions et dans les délibérations¹⁵.

Outre la condition fondamentale – être le plus vaillant au combat – sans laquelle il n'est ni chef ni même un Tcherkesse digne de ce nom, l'homme « recruté de gloire » et qui veut parvenir au faite de la puissance doit se montrer « le plus avisé dans les délibérations » et « le plus éloquent dans les assemblées ». Il atteint alors les plus hauts parages du pouvoir, « les extrêmes limites de l'ambition », précise le code, et se voit promu à la qualité de *tl'y-gy-bzy-gh*, « langue du peuple », traduisent les rapporteurs militaires russes : en fait, mieux vaut comprendre « homme à l'esprit lumineux », car le composé s'analyse ainsi : « homme », « intelligent », mot à mot « cœur-limpide », qu'il faut interpréter comme « esprit clair », car le « cœur » circassien, dans les trois langues de la famille, est tout autant le siège des « opérations de l'esprit » que celui des sentiments ou des états d'âme¹⁶. Ce titre prestigieux signifie donc « homme à l'esprit limpide ». Il implique que le détenteur de cette faculté conçoit avec clarté, mais aussi expose « lumineusement » ce qu'il conçoit : ce sont justement les deux services que la société attend de ses grands hommes. Je conserve toutefois la dénomination « langue du peuple », puisque c'est ainsi que les Circassiens l'ont défini pour en faire comprendre le rôle aux officiers russes qui les questionnaient.

Par ce titre, on désigne un homme qui est l'expression de toutes les hautes qualités de son peuple et qui seul sait formuler avec clarté ce que le peuple entier souhaite et ressent.

Sa participation aux assemblées est décisive pour toutes les entreprises débattues. Il séduit et entraîne le peuple entier, le retournant à sa guise. Tous se soumettent à sa puissance intellectuelle¹⁷.

Toutefois, et malgré le poids de ces personnages hors du commun, les assemblées tenues régulièrement de 1836 à 1839 étaient condamnées à rester en partie inefficaces. Fondées sur la réunion des principaux clans circassiens, et couvrant pratiquement la totalité des pays sans aristocratie, elles n'en reflétaient cependant ni la composition ni la structure. En effet, reposant sur ce système de parenté du type omaha, elles ne rassemblaient pas des représentants du peuple et de la société proprement dits, mais des groupes de lignées dont les membres étaient disséminés à travers tous les villages du pays circassien. Aussi leurs décisions restaient-elles pratiquement sans effet : une fois les représentants des clans et des lignages rentrés chez eux, plus aucune instance n'était en mesure d'appliquer les nouvelles lois.

Assemblées élues substituées aux structures lignagères

C'est pourquoi la grande assemblée « constituante » qui se tint durant un an à Adagoum (1848-1849) fut formée sur de tout autres bases. On peut dater de là la véritable tentative pour organiser les peuples circassiens en une union démocratique, fondée sur un système de représentation tenant compte de la résidence compacte réelle et non de la répartition en lignages dispersés sur toute l'étendue du pays. En apparence, cette nouvelle assemblée différait peu, dans les formes, de celles qui l'avaient précédée : tous les participants, plus de cinq cents, cette fois, et pour la plupart à cheval, occupent l'espace d'une immense prairie¹⁸ autour d'un *kourgan* ou, de préférence, d'un arbre sacré. Les anciens se placent sur le *kourgan* ou au pied de l'arbre, et s'apprêtent à délibérer et à légiférer. Mais le congrès réuni en 1848 diffère totalement des précédents par sa composition et le choix des délégués. Cette fois, les unités sociales traditionnelles, clans et lignages, ne sont pas engagés dans l'affaire. Les participants sont venus de tout le pays sans tenir compte de l'appartenance clanique, et leur assemblée désigne en son sein le groupe d'anciens qui va siéger aussi longtemps qu'il faudra – en l'occurrence, une année pleine, de février 1848 à février 1849. Voici un récit de la réunion, rapport d'un colonel russe, établi quelques mois plus tard, à partir du témoignage de plusieurs participants tcherkesses :

La masse du peuple choisit ses mandataires parmi les anciens. Quand ces vieillards élus ont délibéré sur une question et adopté une résolution, le plus âgé informe la foule de la décision proposée. Le peuple réuni là adopte par acclamation ce que propose le conseil. En cas de refus ou de désaccord, fût-ce de la part d'une faible minorité, on recommence. Si la proposition est adoptée, l'assistance fait le serment de la respecter et de l'appliquer. Un lettré établit un acte écrit, sur lequel les délégués imposent l'empreinte de leur pouce encre, et le texte a désormais force de loi¹⁹.

Le congrès adopta plusieurs principes, base d'une future constitution :

Confier à l'assemblée du peuple le pouvoir sur le peuple, dans le but d'instituer ce qui lui manque pour instaurer unité et ordre, notamment en créant une administration et une police territoriales.

À ces fins furent proposées les mesures suivantes :

Déclarer obligatoire la constitution d'une assemblée du peuple pour toutes les communautés et y contraindre par la force ceux qui se déroberaient à cette décision.

Afin d'assurer à l'assemblée du peuple les moyens matériels de faire appliquer ses décisions, mettre à sa disposition une force armée permanente à la charge du peuple²⁰.

Ces « gardes » armés de pied en cap étaient répartis en centuries et mis à la disposition du conseil des anciens. Chacun d'eux recevait une indemnité de soixante roubles-argent.

Il faut souligner avec force que toutes ces mesures équivalaient à une profonde révolution, véritable bouleversement de l'ancien système dans ses principes les plus fondamentaux. Enlever définitivement le pouvoir aux représentants des clans pour le remettre entre les mains d'assemblées élues, c'était métamorphoser radicalement la société, qui devenait politique au lieu de n'être que l'émanation du système de parenté.

La création d'un corps de guerriers rétribués représentait lui aussi un changement décisif, quasi impensable auparavant, car il allait résolument à l'encontre de tout le système hiérarchique traditionnel, encore en pleine vigueur à l'époque où ces mesures étaient prises. Celui-ci, en effet, reposait sur la subordination des guerriers aux nobles et aux princes, sans qu'on pût même concevoir la possibilité de la moindre rétribution : on sait que les revenus du pillage en tenaient lieu. Cette simple mesure enlevait aux aristocrates toute influence sur les hommes en armes, mis directement au service des représentants élus, et donc de l'ensemble du groupe social, paysans compris.

« *Vallée* », « *cent-de-maisons* », « *dix-de-maisons* »

Mais la révolution la plus profonde tient dans le dernier article du programme d'Adagoum, qui relève d'une conception entièrement nouvelle de la société, reposant sur la division en communautés telles qu'elles étaient sur le terrain, géographiquement groupées, matériellement et numériquement définies :

Répartir le peuple en communautés de cent « maisons » chacune, et en confier le gouvernement (russe *upravlenie*) aux « anciens » élus par elles-mêmes²¹.

Le découpage socio-territorial se fit donc en prenant comme unités de base les communautés villageoises, *q'adzhe*, et les groupes de villages, nommés « gorges » ou « vallées », *psyqe* (composé de *psy*, « eau, cours d'eau », et de *qe*, « ravin, vallon »). Cette notion, de valeur plus sociologique que géographique, est commune à plusieurs cultures du Caucase septentrional ; par exemple, les provinces montagnardes de Géorgie se divisent elles aussi en *qevi*, « gorges », réunissant plusieurs villages. En fait, les Circassiens utilisent le cadastre socio-territorial préexistant, mais en y apportant deux modifications importantes : d'abord, ils substituent au pouvoir des princes et des nobles celui de la population paysanne et de ses représentants ; ensuite, ils uniformisent les dimensions respectives de toutes les unités socio-territoriales prises comme base, qui auparavant ne correspondaient pas exactement à la nouvelle distribution. Chaque « vallée » fut divisée en unités²² regroupant chacune cent « maisons » et nommées *wyne-jyz*, « cent-de-maisons », elles-mêmes divisées en « dix-de-maisons », *wyne-jyps*. Chaque dizaine désignait un délégué, et les dix délégués ainsi choisis administraient le « cent-de-maisons ». Chaque « cent-de-maisons » élisait à son tour deux délégués à l'assemblée de la tribu, celle des Chapsougues, par exemple, ou des Abzakhs.

Désormais, pour identifier un Circassien, il fallait combiner six indications : le nom individuel, la famille ou lignage, la tribu, le peuple, la vallée, le cent-de-maisons. Par exemple : Endris, Xantox, Emis, Chapsougue, Antxir, Okecikos ; ce qui se lit ainsi : le nommé Endris, du lignage des Xantox, de la tribu des Emis, du peuple chapsougue, vivant dans la vallée de l'Antxir, dans le cent-de-maisons Okecikos²³.

Ces nouvelles méthodes présentaient le double avantage de soumettre l'ancien système à un quadrillage à la fois complet et uniforme du pays. L'appartenance lignagère et la résidence étaient utilisées comme des repères et non plus comme fondements de la société, restés jusqu'alors inconciliables. L'uniformisation des unités sociales permettait de mettre en place une représentation correspondant au pays réel. La grande nouveauté – la révolution, même – consistait à prendre en compte et à corriger la nature artificielle et convenue de la notion de « village », *q'adzhe*. Car ce n'était là qu'une fiction politico-juridique entretenue par la division en seigneuries, qui ne pouvait se passer du concept de « village ». Mais, en fait, ce que les Circassiens nommaient ainsi consistait en un découpage conventionnel opéré sur un continuum de familles conjugales comptant chacune de six à huit personnes et disséminées le long

d'un val. Rien ne disposait ces grappes de « maisons » à être organisées en unités constitutives d'un ensemble, sinon leur commune appartenance vassalique à une seigneurie (avec un prince ou un noble à sa tête.)

Si donc on retirait à ces « villages » ainsi assemblés à la fois leur rattachement à une seigneurie et les liens qui les unissaient à des clans disséminés dans tout le pays, ils devenaient disponibles pour s'intégrer à d'autres configurations, notamment à la structure en « cents-de-maisons ». D'ailleurs, depuis des siècles, bien avant toute réforme, les « villages » pouvaient se déplacer, les paysans quittant tous ensemble l'endroit où ils vivaient pour aller se mettre sous l'autorité d'un nouveau seigneur, construisant rapidement une suite de maisons le long d'un val. Le caractère mouvant et capricieux de l'implantation des paysans libres et leur mode d'occupation du sol est l'un des phénomènes les plus passionnants de toute l'histoire sociale et politique de la Circassie. Il mérite une étude spéciale²⁴, mais la simple énonciation du phénomène suffit à mettre en évidence le caractère artificiel et instable de la notion même de communauté villageoise – évoquant d'ailleurs des situations analogues dans la France médiévale, ou du moins d'éloquents incertitudes²⁵.

D'où venait, comment était née cette idée de découper et d'organiser la société en « dizaines » et en « centaines » ? Puisqu'il s'agissait, à l'évidence, d'une innovation, il faut en établir l'origine et en retrouver l'acte de naissance : invention, adaptation d'un autre modèle, indigène ou étranger ? Or, à l'époque même où les assemblées circassiennes tentaient de se mettre en place, les tribus responsables de ce bouleversement politique avaient déjà adopté un autre modèle de répartition par dizaines, appliqué cette fois à la pratique guerrière, celle qui réglait les razzias et les expéditions de pillage. L'un des deux systèmes a certainement servi de patron à l'autre. Mais lequel ? Il est aisément concevable qu'une culture s'inspire d'un type d'organisation sociale pour instaurer un nouveau mode de répartition et de groupement des hommes en guerre. Mais le processus inverse est tout aussi vraisemblable.

Ordre de succession des modes de guerre

Il n'est qu'un moyen, bien simple, d'établir dans quel sens s'est fait l'emprunt : déterminer les dates respectives des deux innovations tentées ou pratiquées par les Circassiens. Le projet de réforme de la société a-t-il précédé l'adoption d'un nouveau mode de guerre,

ou l'a-t-il suivie ? On sait exactement quand fut défini et formulé le modèle d'une organisation politique reposant sur une division en dizaines et centaines : cela s'est fait au cours de l'interminable assemblée du peuple, tenue en 1848-1849 à Adagoum, dont il vient d'être question. Or, à cette date, le système projeté et adopté était entièrement nouveau.

Reste à déterminer à partir de quand était entré en vigueur le mode de guerre reposant sur la même division en « décuries » et en « centuries ».

Dans les sociétés circassiennes dont la structure n'avait pas été modifiée et qui avaient conservé le pouvoir princier, les opérations guerrières s'étaient toujours conformées à un schéma convenu, quasi immuable. Leur organisation et leur déroulement était étroitement conditionnés par la stricte hiérarchie du système socio-politique. Une fois venu le temps des « expéditions », à l'automne et à la fin de l'hiver, le prince réunissait ses guerriers, c'est-à-dire les nobles sous sa dépendance, eux-mêmes accompagnés d'une partie de leurs paysans. Tous s'en allaient piller et « faire » des esclaves, plusieurs semaines ou plusieurs mois durant. Chaque assaut se déroulait de façon immuable. Ni le prince ni ses nobles n'y participaient directement. C'était l'affaire des guerriers du commun. Ils se ruaient en désordre sur le village ou le fortin à piller, tuant tout ce qui résistait, enlevant ou emportant ce qui pouvait l'être : humains, chevaux, armes, etc. Les aristocrates se tenaient à l'écart ; en effet, ils ne pouvaient s'abaisser à s'emparer des biens, étant voués au seul combat, et non au pillage. Au retour, les captifs et les chevaux étaient vendus sur les « marchés » tatars ou arméniens, c'est-à-dire échangés contre diverses marchandises²⁶. La totalité des biens ainsi acquis revenait au prince, chef de l'expédition. Il en distribuait une grande partie, à sa guise, entre ses compagnons, sous forme de « dons ». Il ne pouvait s'agir en aucun cas de répartition, même inégale, car il était inconcevable que le seigneur eût à partager quoi que ce fût. En revanche, il lui fallait se montrer généreux envers ses guerriers, sinon nul n'aurait plus consenti à l'accompagner lors des expéditions à venir. Mais il ne le faisait que selon son bon vouloir, car en principe tout le butin lui appartenait à lui seul.

Les expéditions de pillage se déroulaient tout autrement chez les peuples dits « démocratiques », c'est-à-dire sans princes. L'exemple des Oubykhs est particulièrement révélateur, car ils étaient ceux qui s'adonnaient le plus à ce type de guerre. Par chance, leur mode de combat a été décrit en détail par un témoin abkhaze, qui rapporte ce qu'il a lui-même observé dans le premier tiers du XIX^e siècle²⁷. Ici,

la hiérarchie sociale ne joue aucun rôle dans la composition des détachements et leur commandement. Le chef était choisi en raison de son expérience, et non de son rang – il pouvait s’agir d’un noble ou, tout aussi bien, d’un paysan libre. En dehors de ces opérations de pillage, il n’occupait aucune fonction, comme le Cincinnatus romain, qui abandonnait un temps sa charrue pour le consulat²⁸. Durant l’expédition, il exerçait une autorité absolue sur les combattants qui s’étaient placés sous ses ordres. Avant le départ, il divisait ses hommes en unités de dix guerriers, qui elles-mêmes étaient regroupées en détachements plus grands, jusqu’à cent personnes maximum. Tous allaient à pied, divisés en trois groupes. Le premier était chargé des armes et des provisions. Le second cernait le lieu à attaquer, village ou fort. Le troisième se chargeait du pillage proprement dit, réparti en petits commandos de quatre à cinq hommes, qui se ruaiant dans les maisons, saisissant et ligotant les habitants endormis, tuant ceux qui résistaient. Puis ils rassemblaient « tout ce qui leur tombait sous la main²⁹ ». L’attaque durait quelques minutes. Le retour se faisait en reformant les trois groupes du départ, mais en ordre inverse – l’arrière-garde devenant l’avant-garde, et ainsi de suite. Une fois à l’abri en pays oubykh, le butin était réparti de la façon suivante. Le chef recevait deux captifs, un homme et une femme, ainsi qu’un échantillon de chaque catégorie de biens. Le reste, à l’exception des humains capturés, était réparti à égalité entre les membres de l’expédition. Plusieurs parts étaient réservées aux familles de ceux qui n’étaient pas revenus, tués ou prisonniers. Elles servaient aussi au rachat des captifs et aux dépenses funéraires.

On procédait enfin au « partage » des prisonniers enlevés, composante du butin la plus précieuse. L’opération était complexe, car il fallait répartir les participants à la razzia en autant de groupes qu’il y avait de prisonniers à distribuer. Chaque groupe s’en allait vendre « son » captif sur l’un des marchés aux esclaves de la côte; ses membres se partageaient ensuite la somme ou les objets obtenus en échange.

La réforme du pillage et l’idée de « démocratie »

Ces deux modes de pillage doivent maintenant être situés dans une perspective chronologique. Leur ordre d’apparition est ici primordial, puisqu’il s’agit de deux systèmes très rapprochés dans le temps, que séparent seulement quelques années. Jusqu’à la fin du

XVIII^e siècle, ce sont les exigences de cette société aristocratique qui règlent le fonctionnement de la guerre. Les métamorphoses de la structure politique, là où elles se produisent, affectent donc en premier lieu les modes d'organisation militaire et les méthodes de combat, entraînant une nouvelle manière d'organiser les expéditions de pillage. C'est alors, en effet, que s'impose la répartition des groupes humains en « dizaines » et « centaines » : ce nouvel agencement est adopté à des fins purement guerrières. C'est seulement à l'étape suivante que les plus nombreuses des tribus circassiennes décident d'appliquer ce mode d'organisation à la structure politique elle-même.

Tel fut donc l'enchaînement des trois phases de l'évolution sociopolitique : dans les dernières décennies du XVIII^e siècle, bouleversement économique entraînant la disparition ou la régression du pouvoir seigneurial ; au tout début du XIX^e siècle, réorganisation fondamentale des hommes en guerre ; enfin, à partir de 1848-1849, tentative de métamorphoser la société elle-même en s'inspirant de l'étape précédente, à l'image du modèle adopté pour les expéditions guerrières. On a ainsi la certitude que l'organisation des guerriers au combat a précédé et inspiré la réforme politique. La refonte de la société n'a en effet été conçue et décrétée qu'à partir de 1848, lorsque s'est tenue l'assemblée « constituante » d'Adagoum. Or, à cette date, le dispositif répartissant les guerriers en décuries et en centuries fonctionnait déjà depuis quarante ans au moins – puisqu'il était le seul en vigueur au début du siècle, chez les Oubykhs et les autres Circassiens sans princes. C'est donc bien, il faut y insister, l'organisation des troupes en campagne qui a précédé et, à coup sûr, inspiré celle des assemblées politiques arrêtée en 1848-1849. Et c'était là, à vrai dire, un processus prévisible. Car la disparition des princes et la dépossession d'une partie des nobles privaient du même coup ces sociétés pourtant vouées à la guerre de toute organisation militaire. Il fallait donc remplacer ces chefs que l'on venait de déposer, en substituant à leur pouvoir un mode de commandement qui ne reposât pas sur la hiérarchie nobiliaire. Ce sont bien les exigences pratiques du combat qui ont imposé une organisation « démocratique » de la guérilla et du pillage, étendue ensuite à la réorganisation de la société déconstruite.

Quant au principe même de la division de toute une masse humaine en décuries et centuries, l'idée en a sans doute été prise à l'organisation militaire en vigueur chez les Mongols, qui furent longtemps les envahisseurs attitrés du Caucase, et notamment des Circassiens, placés sur le chemin de toutes leurs incursions. Tel était

en effet leur ost dès l'époque où ils se font connaître en Orient et en Europe, à partir du XIII^e siècle :

[Les Mongols] avaient divisé tout le pays en compagnies de dix, désignant l'un des dix comme chef des neuf autres ; et parmi dix chefs, ils en choisissaient un auquel ils donnaient le titre de chef de cent, lesquels cent étaient placés sous son commandement. Et il en allait de même pour chaque millier, pour lequel était nommé un commandant appelé commandant de mille³⁰.

Les Circassiens ont innové en faisant de cette division purement militaire la base d'un nouveau système politique, substituant le pouvoir des assemblées élues à celui de la pure et simple hiérarchie seigneuriale. Malheureusement, on ne sait que peu de chose sur la manière dont cette nouvelle « constitution » fut mise en œuvre. Son application ne dut pas se réaliser aisément, car il fallut, en 1861, renouveler solennellement la fondation déjà proclamée en 1848-1849, et instituer une nouvelle assemblée des peuples de la mer Noire, Oubykhs, Chapsougues et Abzakhs – à cette date, les Natouxyas, mis hors de combat, avaient été déportés ou anéantis. Les derniers Circassiens libres réunirent en 1861 un « congrès » dans la vallée de Sotchi, entre Abkhasie et pays oubykh. L'importance de cette assemblée – formée d'hommes âgés, élus par leurs tribus respectives – est soulignée, à l'époque même, dans un rapport du prince Gagarine, alors gouverneur du Caucase :

Donnant la priorité – dit-il – à l'organisation de leurs affaires intérieures, ils s'efforcent de mettre fin aux luttes intertribales en instituant une forte centralisation. À cette fin, ils ont institué une Assemblée (*Meclis* en turco-tatar). Pour expliquer l'importance de cette innovation, je cite un passage d'une lettre, tombée entre nos mains, et que les Circassiens avaient adressée au consul de Grande-Bretagne à Soukhoum :

« Le 13 juin 1861, tous les Circassiens ont été invités à participer à un "congrès" destiné à établir l'indépendance. Ils ont décidé à l'unanimité de former une Union Extraordinaire. Ils ont constitué une assemblée qu'ils ont nommée "Grande et Libre Assemblée", formée de membres élus par les douze districts que comprend l'ensemble du pays circassien »³¹.

Ce fut là une des dernières traces d'activité de la « Grande et Libre Assemblée circassienne », qui allait disparaître trois ans plus tard, en même temps que les peuples oubykh et abzakh, physiquement anéantis par les troupes du tsar.

NOTES

1. À l'exemple des voyageurs et des écrivains du XVIII^e siècle, j'appelle « Circassie » l'ensemble des peuples « autochtones » qui occupaient le Caucase du Nord-Ouest jusqu'à l'achèvement de la conquête russe, en 1864. Du nord au sud : les Kabardes, les Tcherkesses, les Oubykhs et les Abkhazes. À la fin du XIX^e siècle, une partie de ces peuples fut rayée de la carte, à la suite de massacres systématiques, d'expulsions ou de déportations en masse ; les Oubykhs, notamment, disparurent totalement.

2. Qu'il ne faut surtout pas confondre avec les Abkhazes, entre le pays oubykh, autour de Sotchi, et la Mingrélie : ils n'étaient pas directement concernés par ces mutations.

3. Les peuples qui avaient préservé leur structure traditionnelle étaient, d'une part, les « Tcherkesses occidentaux », Bjedougues et Kemirgoys, qui vivaient sur la rive gauche du fleuve Kouban et, d'autre part, les Kabardes et les Besleneys, ou « Tcherkesses orientaux », fixés à l'est des précédents.

4. N. Volkova, *Etnicheskij sostav naselenija Severnogo Kavkaza v XVIII-nachale XX veka*, Moscou, 1974, p. 32.

5. I. Debu, *O Kavkazskoj linii i prisoedinenom k nej Chnomorskou vojske*, Saint-Petersbourg, 1829, p. 150.

6. Khan-Girey, *Zapiski o Cherkesii*, Nal'chik, 1978, p. 125 (manuscrit, 1836, IV, f^o 47-48).

7. Elle exerçait encore ses effets à la fin du XX^e siècle : si Gamskhourdia, sanglant dictateur géorgien en fuite, a trouvé un refuge sûr chez ses pires ennemis, les Tchétchènes, c'est surtout en application de cette règle imprescriptible de l'éthique et du droit nord-caucasiens.

8. Tite-Live, *Histoire romaine*, Paris, 1985, Les Belles Lettres, I, VIII, 5.

9. Les esclaves et les serfs constituent deux catégories distinctes d'asservis. Les premiers n'ont en principe aucun droit, simple marchandise humaine. Les seconds, que l'on peut aussi vendre et acheter, n'en possèdent pas moins un certain nombre de droits : cultiver à leur bénéfice une parcelle de la terre où ils résident, se marier, choisir éventuellement la personne à qui ils sont vendus (ils avaient droit à trois refus).

10. Tite-Live, *Histoire romaine*, *op. cit.*, I, VIII, 7.

11. C. Lévi-Strauss, *Les Structures élémentaires de la parenté*, 2^e éd., Paris-La Haye, Mouton, 1967, p. xxvi.

12. M. Kosven, *Etnografija i istorija Kavkaza*, Moscou, 1961, p. 109-110 ; M. A. Mere-tukov, *Semejnij byt abadzexov*, manuscrit, 1953, Bibliothèque Lénine, Moscou.

13. Il s'agit, en fait d'un *arbre-dieu*, et non habité par un dieu ou simplement sacralisé. Si ses dévots sont mécontents de lui, ils l'arrachent, le brûlent et le remplacent par un autre, auquel ils prennent soin de rappeler le sort de son prédécesseur et qu'ils menacent du même châtement s'il venait à ne pas exaucer leurs prières. Cf. A.-C. Barbier de Meynard, « Un document turc sur la Circassie », in *Mémoires du centenaire de l'ELOV*, Paris, 1895, p. 49.

14. J. S. Bell, *Journal d'une résidence en Circassie*, trad. fr. de L. Vivien, Paris, A. Bertrand, 1841, t. II, p. 231-232. C'est cette remarquable traduction française qui est utilisée ici.

15. *Adaty kavkazskix gorcev*, I, éd. R. Leontovich, Odessa, 1882, p. 170.

16. G. Dumézil, *Le Verbe oubykh*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 114.

17. *Adaty kavkazskix gorcev*, *op. cit.*, I, vi, p. 170-171.

18. La prairie est indispensable, pour que les cavaliers puissent faire paître leurs chevaux.

19. « Rapport établi par le colonel baron Stlal' en 1849 », in *Adaty kavkazskix gorcev*, I, *op. cit.*, p. 195-196.

20. N. Karlof, « O politicheskim ustrojstve cherkesskikh plemen, nasel'ajushchikh severno-vostochnyj bereg Chernago morja », *Russkij Vestnik*, 1860, n° 16, p. 544.

21. *Ibid.*

22. Th. Lapinski, *Die Bergvölker des Kaukasus und ihr Freiheitskampf gegen die Russen*, Hambourg, 1863, t. I, p. 74-76.

23. *Ibid.*

24. J'ai mené cette étude dans un livre à paraître aux Éditions du Seuil, *Les Derniers Seigneurs du Caucase*, dont s'inspire, pour une part, le présent texte.

25. Voir par exemple R. Fossier, « La naissance du village » (1990), in *Hommes et villages d'Occident au haut Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 371-376.

26. Khan-Girey, « Vera i nrawy, obychai, obraz zhizni cherkesov », *Russkij vestnik*, 1842, n° 1, p. 195.

27. S. Zvanba, « Zimnie podxody ubykov na Abxaziju », *Etnograficheskie ètjudy*, Suxumi, 1955. Les données de Zvanba ont été utilisées par N. Dubrovin, dans son ouvrage fondamental sur la guerre du Caucase, *Istorija voiny i vladychestva russkikh na Kavkaze*, Saint-Pétersbourg, 1871, t. I, vol. 1, p. 254-257 ; voir aussi T. Tatlok, « The Oubykhs », *Caucasian Review*, 7, Munich, 1955, p. 100-109.

28. Tite-Live, *Histoire romaine*, *op. cit.*, 3, 25.

29. S. Zvanba, « Zimnie podxody... », *loc. cit.*, p. 51.

30. Ala al-Din Atâ-Mâlik Juvâini, *Histoire des conquérants du monde*, in G. Chaliand, *Anthologie de la stratégie mondiale*, Paris, Robert Laffont, 1990, p. 547-548 ; voir aussi Jean du Plan Carpin, *Mission en Asie*, *ibid.* ; J. Legrand, *La Mongolie*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1976, p. 41-42.

31. *Akty Kavkazskoj arxeograficheskoj komissi*, XII, 3, p. 618 ; voir aussi T. Tatlok, « The Oubykhs », *loc. cit.*, p. 108.